



VALIDATION OU CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Confirmez l'identité de votre équidé

La validation et la certification d'identité sont obligatoires dans certains cas spécifiques : courses hippiques, reproduction, exportation (selon les races).



VALIDATION DU DOCUMENT D'IDENTIFICATION

La validation du document d'identification de l'équidé consiste en une mise au point du signalement initial réalisé sous la mère par un identificateur (vétérinaire ou agent IFCE) : notification d'adjonctions et rectifications dans la mesure où elles ne mettent pas en doute l'identité de l'animal. Dans les cas où le signalement graphique n'est pas présent dans le document d'identification, l'identificateur établit le signalement graphique afin de compléter le signalement descriptif. La validation permet ainsi à la fois de confirmer l'identité d'un équidé (sexe, robe, transpondeur, signalement) et d'obtenir une identification définitive la plus précise possible. Les informations sont ensuite enregistrées dans la base SIRE.

La validation est obligatoire pour :

- **Les courses** : pour les équidés de race Pur-Sang, AQPS, TF et pour les équidés Arabes et Anglo-arabes si participation à des courses d'hippodrome.
- **La reproduction** : pour les étalons et juments de race PS, AQPS et TF.
- **L'exportation** : pour les Pur-Sang, AQPS, TF. Pour les équidés de race Arabe, un signalement graphique est nécessaire mais la validation n'est pas obligatoire.

Pour les étalons des autres races seule une certification d'identité est nécessaire.

1. Vérification du signalement

Acte de terrain réalisé par un identificateur

La procédure de validation ci-dessous diffère selon que le document d'identification comporte ou non un signalement graphique imprimé et réalisé à la première identification.

Contactez votre identificateur pour réaliser une vérification et noter les éventuelles évolutions du signalement initial (adjonctions et rectifications dans la mesure où elles ne mettent pas en doute l'identité de l'animal).

• **Cas 1 : Document d'identification SANS graphique** : L'identificateur réalise le signalement graphique sur le document d'identification au stylo rouge.

• **Cas 2 : Document d'identification AVEC graphique imprimé** : L'identificateur ne réalise pas de nouveau graphique. Il n'est pas autorisé de modifier le graphique imprimé sur le document (forme, position, suppression). Seul l'ajout d'une petite marque (épi, quelques poils blancs, petit ladre ou grisonné) est permis.

• **Cas particulier** : Dans le cas où les modifications de signalement sont trop importantes ou remettent en cause l'identité de l'équidé, l'identificateur doit réaliser un nouveau signalement graphique sur un formulaire de signalement indépendant.

2. Validation administrative

Enregistrement dans la base SIRE

Cette opération est effectuée par le SIRE. Elle consiste à confirmer que le signalement contrôlé correspond bien au signalement initial de l'équidé.

Transmettez votre demande de validation au SIRE :

Option 1 : en transmettant une copie numérique des pages de signalement graphique et de signalement descriptif via le formulaire en ligne.

Option 2 : en envoyant le document d'identification original à l'adresse ci-dessous, accompagné d'une enveloppe timbrée pour le retour (conservez une photocopie du document avant l'envoi).

Institut français du cheval et de l'équitation
 SIRE - Service validation
 BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

Le document d'identification sera traité par le SIRE pour comparaison, enregistrement des évolutions de signalement et validation.



LE DOCUMENT D'IDENTIFICATION DE MON CHEVAL EST-IL VALIDÉ ?

Pour vérifier que le document d'identification de votre équidé est validé, consultez sa fiche sur internet www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarche > Info chevaux > fiche du cheval

Rechercher un cheval | 





CERTIFICATION D'IDENTITÉ

La certification d'identité s'apparente à la vérification de signalement du cheval mais sans réalisation du signalement graphique. L'identificateur s'engage sur l'identité du cheval, vérifiée à partir de la concordance entre le signalement et la puce déclarés sous la mère, et le cheval présenté. La démarche est simplifiée et permet de confirmer l'identité de l'animal.

La certification d'identité préalable à l'enregistrement FFE **n'est plus nécessaire pour participer à des compétitions FFE ou SHF.**

1. Vérification de l'identité de l'équidé

Acte de terrain réalisé par un identificateur

Contactez un identificateur pour vérifier l'identité du cheval, âgé d'au moins 12 mois, par rapport au document d'identification présenté. Plusieurs éléments sont à observer :

- Vérification de la concordance du signalement descriptif et du cheval présenté
- Vérification systématique de la puce qui sera notée sur le livret « **puce conforme** » ou en cochant la case prévue à cet effet sous le signalement graphique.
- Vérification du **sexe et de la robe** de l'équidé et indication des éventuels changements dans le carré « adjonctions-rectifications »

L'encart « adjonctions-rectification » est ensuite complété en apposant la mention « **identité certifiée** ».

La date, le cachet, la signature et le numéro d'identificateur sont mentionnés dans l'encart prévu à cet effet.

En cas de doute sur l'identité du cheval, l'identificateur réalise le signalement graphique et la vérification complète comme pour une validation classique. (Ex : Puce non conforme, non concordance du signalement initial ou de la robe...).

Le coût de l'acte de terrain est à régler directement à l'identificateur.



© M. DHOLLANDE / IFCE

2. Certification d'identité administrative

Enregistrement dans la base SIRE

• Cas 1 : chevaux nés en France avec passeport IFCE

La certification d'identité doit obligatoirement être effectuée sur Internet à partir de l'application mise à disposition dans l'[Espace SIRE](#) des identificateurs sur le site www.ifce.fr



PAR INTERNET

Les identificateurs via leur Espace SIRE sur le site internet www.ifce.fr déclarent en ligne la certification d'identité du cheval et peuvent modifier le cas échéant la robe et/ou le sexe. Les données sont alors enregistrées directement dans la base SIRE et la certification d'identité est effective immédiatement.

• Cas 2 : chevaux nés à l'étranger ou nés en France dont le document initial n'est pas édité par l'IFCE (passeport non IFCE ou Certificat d'Origines)

Renvoyez au SIRE une copie des pages identification et signalement graphique du document d'identification pour enregistrement de la certification d'identité et des éventuelles modifications de robe et/ou de sexe.

Veillez à ce que tous les éléments soient bien lisibles sur la photocopie ou le scan (y compris la case puce située sous le signalement graphique). L'envoi est possible :

Par e-mail en joignant à votre mail de demande de certification d'identité un scan des pages concernées à l'adresse suivante : info@ifce.fr

Par courrier en envoyant une photocopie à l'adresse suivante :

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Service chevaux importés
BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

